

d'exercer tels autres pouvoirs et autorité pour bien administrer et mettre en ordre les affaires de la dite corporation, ainsi qu'il sera prescrit par les règlements, règles, ordres et directions de la dite corporation.

V. Rien de contenu dans le présent n'aura l'effet ou sera censé avoir l'effet, de rendre aucune des diverses personnes ci-dessus mentionnées ou des membres de la dite corporation ou personne quelconque, responsable individuellement, en raison d'aucune dette, contrat ou cautionnement encourue dans la cause de la dite corporation, ou pour son compte ou pour quelques matières concernant la dite corporation.

Les membres ne seront pas personnellement responsables pour les dettes de la corporation

10 VI. Il ne sera pas nécessaire pour la validité d'un acte fait par une femme mariée, étant membre de la corporation ou devant être telle, qu'elle soit spécialement autorisée par son mari; nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire.

Les femmes mariées n'auront pas besoin d'autorisation de mari, etc.

VII. Le présent acte sera censé être un acte public.

Acte public.